Docusign Envelope ID: 2ED51DF1-369F-43AC-9876-8649ABFA140A

# CAFE BALE

Société par actions simplifiée
Au capital de 22 000 euros
Siège social : 24 rue d'Austerlitz - 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG : 354 052 011

## PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 5 septembre,
A 10 heures,
Au siège social,

La société BAUHAUS, Société par actions simplifiée, au capital de 50 000 euros, ayant son siège social 12 ROUTE D'ITTLENHEIM - 67370 SCHNERSHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 814 639 555,
Représentée par la société TRASCO, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Jean-Noël DRON,

Associée unique de la société CAFE BALE, ci-après la « Société »,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Présidente, la société TRASCO, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2025.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Rapport de gestion sur les activités de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours ;
- Transfert du siège social ;
- Suppression des mentions relatives à l'établissement d'un rapport de gestion ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associée Unique constate qu'au regard de l'activité de la société ainsi que des seuils de bilan, de chiffre d'affaires et d'effectif salarial, la Société bénéficie du droit à la dispense de l'établissement du rapport de gestion par le Président conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce ; et décide en ce sens de déroger expressément aux dispositions statutaires en dispensant expressément ce dernier de l'établissement d'un tel rapport au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025 et le décharger en ce sens de toute responsabilité liée.

Docusign Envelope ID: 2ED51DF1-369F-43AC-9876-8649ABFA140A

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associée Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 2 026 €.

**TROISIEME DÉCISION**

L'Associée Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2025, s'élevant à 97 391,38 euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

L'Associée Unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

| Date de clôture | Montant distribué | Dividende par titre | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|---|---|---|---|---|
| 31/03/2024 | 45 000 € | 35,73 € | 45 000 € | / |
| 31/03/2023 | 120 000 € | 87,27 € | 120 000 € | / |
| 31/03/2022 | 120 000 € | 87,27 € | 120 000 € | / |

**QUATRIEME DÉCISION**

L'Associée Unique prend acte des conventions conclues pendant l'exercice écoulé par la Société, à savoir :

— **La Société BAUHAUS, Associée Unique**, dispose d'un compte courant d'associé qui s'élève à un solde débiteur de 208 660,82 euros au 31 mars 2025. Ledit compte courant a été rémunéré au taux de 5,49 % au titre de l'exercice écoulé. Les intérêts se sont élevés à 4 735,21 euros.

— **Christophe GROS, ancien Président**, détient un compte courant non-rémunéré dont le solde créditeur s'élève à 266,80 € au titre de l'exercice écoulé.

— **La Société MILANO TORINO, dont Monsieur Christophe GROS est Président**, détient un compte courant non-rémunéré dont le solde débiteur s'élève à 1 803,34 € au titre de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, ces conventions seront portées au registre des décisions de l'Associée Unique.

Docusign Envelope ID: 2ED51DF1-369F-43AC-9876-8649ABFA140A

**CINQUIEME DÉCISION**

L'Associée Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social initialement fixée au 31 mars et de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social du 1er janvier et 31 décembre, l'exercice en cours ayant déjà débuté, un exercice intermédiaire de la société aura exceptionnellement lieu d'une durée courant du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025.

**SIXIEME DÉCISION**

En conséquence de la décision précédente, l'Associée Unique décide de modifier les statuts, en substituant les mentions « 1er avril » et « 31 mars » de l'article 6 par respectivement « 1er janvier » et « 31 décembre ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

**SEPTIEME DÉCISION**

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 67000 STRASBOURG - 24 rue d'Austerlitz au 29 RUE DES GRANDES ARCADES - 67000 STRASBOURG à compter de ce jour.

**HUITIEME DÉCISION**

En conséquence de la décision précédente, l'Associée Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 3. SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : **29 RUE DES GRANDES ARCADES - 67000 STRASBOURG**. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**NEUVIEME DÉCISION**

Conformément aux évolutions législatives et réglementaires, l'Associée Unique décide de mettre à jour les statuts de la Société en supprimant toutes mentions statutaires relatives à l'établissement d'un rapport de gestion

**DIXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé électroniquement et postérieurement à la prise des décisions par l'Associée Unique et le Président consigné sur le registre des décisions de celui-ci.

Docusign Envelope ID: 2ED51DF1-369F-43AC-9876-8649ABFA140A

**La société TRASCO**
*Représentée par Jean-Noël DRON*
**Présidente**

DocuSigned by:
D0AE91EF764643B...

**La société BAUHAUS**
*Représentée par Jean-Noël DRON*
**Associée Unique**

DocuSigned by:
D0AE91EF764643B...